

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION

AVIS AU PUBLIC

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE MONTÉLIMAR

Par arrêté n°2022.08.53A, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative à la Déclaration de Projet Emportant Mise en Compatibilité (DPEMC) n°2 du PLU, soumise à évaluation environnementale, de la commune de MONTÉLIMAR.

L'objet de la procédure consiste à rendre constructible la parcelle cadastrée secteur ZS n°37, sise la Dromette, pour la construction d'un nouveau Centre d'Incendie et de Secours du Service Départemental d'Incendie et de Secours dit SDIS au Sud de la Ville (en remplacement de celui installé dans la Zone d'Activité du Meyrol), projet jugé d'intérêt général. La procédure est soumise à évaluation environnementale et à l'accord du Préfet pour ouverture à l'urbanisation. Elle a pour objectifs :

- L'adaptation d'une des orientations inscrites dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- Le déclassement des parcelles ZS n°37 et ZS n°33 (en partie) et les abords de la route départementale et du chemin communal, de la zone A vers une nouvelle zone, dite AUEs ;
- La réduction de l'emplacement réservé (ER) n°19 en excluant la parcelle ZS n°37 de celui-ci ;
- L'adaptation des règles de la zone AUE afin d'intégrer la création d'un nouveau sous-secteur AUEs ;
- La mise en place d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

L'autorité compétente en matière de PLU est la Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION, Maison des Services Publics, 1 avenue Saint-Martin, 26200, MONTÉLIMAR.

Des informations peuvent être demandées auprès de Mme AYMARD (04 75 00 26 15) chargée de mission planification à la Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION.

L'enquête publique se déroulera à compter du lundi 24 octobre 2022 à 8h00 jusqu'au vendredi 25 novembre 2022 à 17h00, pendant une durée de 33 jours.

Monsieur Pascal ZINGRAFF, sous-préfet, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête incluant notamment l'évaluation environnementale du projet et l'avis de l'Autorité Environnementale ainsi que le registre d'enquête seront consultables par le public :

En papier et sur un poste informatique :

- à la Maison des Services Publics, à l'accueil de la Communauté d'Agglomération de MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION (2^{ème} étage, aile Sud), 1 avenue Saint-Martin, 26200, MONTÉLIMAR, du lundi au vendredi, de 8h à 12h30 et de 13h30 à 17h,

En papier :

- En Mairie de MONTÉLIMAR, Hôtel de Ville, Place Émile Loubet, 26200 MONTÉLIMAR, du lundi au vendredi, de 8h à 12h30 et de 13h30 à 17h.

En ligne sur les sites internet :

- De dématérialisation : <https://www.registre-dematerialise.fr/4222> accessible via le site internet de la Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION, <https://www.montelimar-agglo.fr/>, rubrique « aménagement » - « urbanisme » - « aménagement du territoire et planification » ;
- De la commune de MONTÉLIMAR, <https://www.montelimar.fr>, rubrique « vivre à Montélimar » - « urbanisme/cadastre » - « aménagement du territoire et planification » ;
- De la Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION, <https://www.montelimar-agglo.fr/>, rubrique « aménagement » - « urbanisme » - « aménagement du territoire et planification » ;

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner et adresser ses observations et propositions :

- Directement sur les registres d'enquête tenus à sa disposition à la Maison des Services Publics, siège de MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION (2^{ème} étage, aile sud), ou à la Mairie de MONTÉLIMAR ;
- Sur le registre dématérialisé et sécurisé tenu à sa disposition à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/4222> accessible via le site internet de la Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION, <https://www.montelimar-agglo.fr/>, rubrique « aménagement » - « urbanisme » - « aménagement du territoire et planification » ;
- Par courriel à l'adresse e-mail associée : enquete-publique-4222@registre-dematerialise.fr - Les observations transmises par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/4222> et seront donc visibles par tous.
- Par voie postale, à l'attention du commissaire-enquêteur :

Monsieur le Commissaire enquêteur - Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION

Maison des Services Publics, 1 avenue Saint Martin, 26200 MONTÉLIMAR

A l'attention de la Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat

Le commissaire enquêteur recevra le public pour recueillir ses observations et propositions :

- à la Mairie de MONTÉLIMAR, Hôtel de Ville, Place Émile Loubet, 26200 MONTÉLIMAR
 - Mercredi 9 novembre 2022 de 14h00 à 17h00
- à la Maison des Services Publics (3^{ème} étage, aile sud), 1 avenue Saint-Martin, 26200 MONTÉLIMAR,
 - Lundi 24 octobre 2022 de 9h00 à 12h00
 - Vendredi 25 novembre 2022 de 13h30 à 16h30

A l'issue de l'enquête publique, les registres seront clos par le commissaire enquêteur qui disposera d'un mois pour remettre son rapport et ses conclusions à la Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant une durée d'un an à l'issue de l'enquête publique :

- Sur le site de dématérialisation : <https://www.registre-dematerialise.fr/4222> accessible via le site internet de la Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION, <https://www.montelimar-agglo.fr/>, rubrique « aménagement » - « urbanisme » - « aménagement du territoire et planification » ;
- A la Direction de l'Urbanisme de MONTÉLIMAR / MONTÉLIMAR -AGGLOMÉRATION, Maison des Projets (ancienne Maison de l'Economie, 2 rue du 45^{ème} Régiment de Transmission, 26200 MONTÉLIMAR) ;
- Sur le site internet de la Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION : <https://www.montelimar-agglo.fr/>, rubrique « aménagement » - « urbanisme » - « aménagement du territoire et planification » ;
- A la Préfecture de la Drôme.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par la loi N° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée.

A l'issue de la procédure, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération se prononcera par délibération sur la Déclaration de Projet Emportant Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme n°2 de la commune de MONTÉLIMAR, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis des personnes consultées, de la population et du commissaire enquêteur.